

DANSE DE CREATION

1. Conditions générales de participation

- a) Seuls les États et gouvernements membres ou observateurs de l'OIF sont habilités à inscrire des concurrents aux concours culturels, selon les modalités définies par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF).
- b) Les concours culturels se doivent d'être un événement de haut niveau permettant à des jeunes artistes, à l'aube d'une carrière prometteuse, de voir leur talent reconnu sur la scène internationale.
- c) Les participants doivent :
 - être ressortissants des États ou gouvernements membres ou observateurs de l'OIF ;
 - posséder soit par naissance, soit par naturalisation obtenue six (6) mois au moins avant les Jeux, la nationalité de l'État qu'ils représentent, sous réserve des conditions prévues à l'article 5 des Statuts du CIJF et des Règles des Jeux qui traitent des engagements ;
 - être âgés de plus de 18 ans (nés au 1er janvier 1999 et avant) et de moins de 35 ans (nés au 1er janvier 1982 et après). Dans le cas du concours de chanson, de danse, de hip-hop (danse) et de contes et conteurs, la limite d'âge s'applique aux concurrents chanteurs, danseurs et conteurs uniquement et non aux musiciens qui les accompagnent et autres accompagnateurs (exemple : chorégraphe, technicien).

2. Dossier d'accompagnement aux concours culturels

Chaque participant, quelle que soit la discipline à laquelle il souhaite s'inscrire pour participer aux Jeux de 2017, doit remettre au ministère de la Culture (pour téléchargement sur le site des Jeux de la Francophonie) ainsi qu'aux jurys régionaux lors de la tournée des jurys des *supports d'information et de communication*.

Contenu du dossier d'accompagnement :

Discipline concernée	Document demandé	Descriptif	Date de clôture
- Danse de création	1 fichier audio vidéo Dans le cas de la chanson : une traduction des œuvres interprétées dans une autre langue que le français est requise 1 photo portrait du groupe	formats acceptés : mp4, flv (BD ou HD) - poids 100 Mo maximum - durée 3 minutes maximum - couleurs - formats acceptés : - taille minimum d'impression : 10 x 7 cm - poids : 15 Mo maximum	31 mai 2016 (Dossier à remettre au ministère de la Culture pour le 13 mai 2016 au plus tard)

Pour toutes les disciplines chaque participant doit également joindre au dossier « support d'accompagnement » la copie de son passeport et son curriculum vitæ.

3. Réglementation spécifique

Généralités

Le concours de danse a figuré lors des sept éditions des Jeux de la Francophonie. Toutefois, ce concours fut développé sous différentes formes et terminologies selon les éditions : danse traditionnelle, danse contemporaine, danse de création et d'inspiration traditionnelle et danse de création lors des deux dernières éditions au Liban en 2009 et en France en 2013.

Le CIJF a développé au fur et à mesure des éditions des Jeux, une étroite collaboration avec la DDDC de l'OIF qui permet d'organiser cet important concours culturel sous la responsabilité technique d'un président de jury culturel désigné par le CIJF en étroite relation avec la DDDC.

Réglementation et principes généraux de sélection pour l'édition Côte d'Ivoire/Abidjan 2017

Réglementation

Le concours de Danse de création des VIII^{es} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation édictée par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF), en concertation avec la Direction de la diversité et développement culturel (DDDC) de l'OIF.

Ce concours **opposera 20 groupes/troupes artistiques** sélectionnés (troupes), **hommes ou femmes, âgés de 18 à 35 ans.**

L'organisation du concours est sous la responsabilité technique du Président du jury culturel désigné par le CIJF et en concertation avec la DDDC.

Présélections et sélections

Le groupe de danse est choisi par son État ou gouvernement dans une liste établie par ce dernier et validée par un comité d'experts régional constitué par la Direction du CIJF et la DDDC.

La sélection finale pour Abidjan est faite conjointement par la Direction du CIJF, la Direction de la diversité et développement culturel en présence du CNJF à partir de l'ensemble des concurrents engagés.

Le(s) artiste(s) doit (doivent) être présent(s) durant toute la durée des Jeux.

Règles du concours de danse

Les danses interprétées doivent être des œuvres récentes, créées durant la période de 24 mois précédant les Jeux.

L'ensemble présente impérativement une création originale.

Genre

Danse de création

Conditions de participation

- Le groupe est composé de 2 à 10 personnes maximum (y compris les musiciens, le chorégraphe, le technicien).
- Durée : 15 minutes

Décors

Si la prestation nécessite des décors ou éléments scéniques lourds, encombrants, ceux-ci devront respecter un poids maximum de 300 kg, tenir dans un caisson n'excédant pas 15 m³ et parvenir 10 jours avant les Jeux. Ils ne seront pas admis si le montage et démontage risquent d'entraver la poursuite normale du déroulement du concours.

Récompenses

Les conteurs lauréats reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.

Ateliers

- Atelier/animation, atelier/spectacle, conférences, démonstrations.
- Toutes autres propositions peuvent figurer dans ce programme d'animation. Les modalités sont établies en accord entre le CNJF et le CIJF.

- Les artistes sélectionnés sont tenus de participer aux programmes d'animation et aux ateliers prévus dans leur spécificité. Ils peuvent être appelés éventuellement à prêter leur concours à titre gracieux pour des manifestations exceptionnelles organisées dans le cadre des Jeux.

Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public.

Le CNJF met à disposition des artistes :

- une salle de répétition (2 à 3 heures par jour) jusqu'au jour du concours ;
- la scène où se déroule le concours, doit être en ordre de marche pour une répétition générale de la même durée pour tous les concurrents

NB : Le groupe devra envoyer au CNJF, au plus tard le 21 février 2017, une fiche technique détaillée. Si la prestation nécessite des effets spéciaux, ceux-ci ne seront réalisables qu'en accord avec le responsable technique du CNJF.

Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités de nationalités différentes, issues du milieu de la danse.

Les critères d'appréciation sont basés sur :

- l'idée (note d'intention) ;
- le développement chorégraphique (composition) ;
- la scénographie (mise en espace), les éclairages et les costumes ;
- l'adéquation musique et danse ;
- l'interprétation (qualité du mouvement, musicalité, émotion).